

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 CAB-MA 9 : Subvention à l'association Gloriana (83510 Saint Antonin du Var)
pour la production et la diffusion de l'opéra lyrique « L'île de Merlin » de Gluck avec des artistes
lyriques de l'Outre-Mer.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose
d'attribuer une subvention à l'association Gloriana dont le siège social est situé 2632, chemin du Petit
Train, 83510 Saint Antonin du Var;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Gloriana, 2632, chemin du Petit
Train, 83510 Saint Antonin du Var, pour la production et la diffusion de l'opéra lyrique « L'île de
Merlin » de Gluck avec des artistes lyriques de l'Outre-Mer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris
2012 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de
fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.